

Déclaration d'une liaison par autocar ≤ 100 km

Partie 1 : Eléments obligatoires (publiés sur le site de l'Arafer)

Identification de l'entité effectuant la déclaration	
Nom de l'entreprise	Flixbus France SARL
Raison sociale de l'entreprise	Flixbus France SARL
Preuve de l'inscription au registre mentionné à l'article L. 3113-1 du code des transports ¹	Licence Communautaire (pièce jointe)
Département d'établissement de l'entreprise	92 Hauts de Seine

Liaison déclarée	
<p>S'il s'agit d'une modification d'une déclaration existante, indiquer le n° de la déclaration modifiée (par exemple D2017-xxx) et les modifications apportées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Places commercialisées en sus du volume initialement déclaré • Places commercialisées à des horaires s'écartant de plus d'1/2 heure de ceux initialement déclarés • Diminution de temps de parcours d'au moins 10% • Modification du point d'arrêt à l'origine ou à la destination initialement déclarés 	<p>Modification de la déclaration D 2016-112</p> <p>NON</p> <p>OUI - Horaires modifiés</p> <p>OUI - Diminution du temps de parcours (- 10 min)</p> <p>NON</p>
<p>Origine² de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Calais</p> <p>39 Quai du Rhin, 62100 Calais</p> <p>50.953887 ; 1.848083</p>
<p>Destination³ de la liaison</p> <p><i>(adresse précise du point d'arrêt, n°, rue, commune, coordonnées GPS au format décimal)</i></p>	<p>Boulogne sur Mer</p> <p>Quai Thurot, 62200 Boulogne-sur-Mer</p> <p>50.722921 ; 1.59883</p>

¹ « Les entreprises de transports public de personnes établies sur le territoire national doivent être inscrites à un registre tenu par les autorités de l'Etat dans les conditions prévues par l'article L. 1421-1. L'inscription à ce registre peut être subordonnée à des conditions d'établissement, d'honorabilité professionnelle, de capacité financière et de capacité professionnelle selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat »

² Extrémité 1 de la liaison concernée

³ Extrémité 2 de la liaison concernée

Itinéraire(s) envisagé(s)	Pièce(s) jointe(s) : n°1 Nom(s) du(des) fichier(s) : Itinéraire CALAIS - BOULOGNE SUR MER
Temps de parcours (en heures et minutes)	35 minutes
Fréquence et volume maximal de places proposées à la vente, pour chaque horaire	Pièce(s) jointe(s) : n°2 Nom(s) du(des) fichier(s) : Fréquence CALAIS - BOULOGNE SUR MER

Pièce jointe n°1

Tronçon Calais – Boulogne sur Mer

Itinéraire envisagé Calais – Boulogne sur Mer



Piece jointe n°2

Tronçon CALAIS – BOULOGNE SUR MER

Fréquence hebdomadaire

24 passages hebdomadaires

Jour/Heure	Départ de Calais			Arrivée à Boulogne sur Mer	
Lundi	08 :55			14 :20	17 :35
Mardi	08 :55			17 :35	
Mercredi	08 :55			17 :35	
Jeudi	08 :55	12 :55	17 :35	21 :35	
Vendredi	08 :55	12 :55	17 :35	21 :35	
Samedi	08 :55	12 :55	17 :35	21 :35	
Dimanche	07 :25	12 :55	19 :40	16 :00	21 :35
Offre par trajet	53 places			53 places	